



CONDITIONS GENERALES DE RESERVATION

1. Le preneur est tenu de se conformer au règlement intérieur du camping ainsi qu'aux conditions générales de réservation et aux conditions générales d'annulation qu'il aura dûment validées et acceptées pour que sa réservation soit entérinée.
2. La location est personnelle, il est interdit de sous louer ou de céder l'emplacement à un tiers.
3. Tout contrat de location, non accompagné du versement représentant les arrhes et les frais de dossier, sera nul.
4. Les redevances de votre séjour sont dues en totalité le jour de l'arrivée au camping suivant les dates indiquées sur votre contrat.
5. Aucun remboursement ne sera possible pour tout séjour écourté(départ anticipé et arrivée tardive).
6. L'occupation des emplacements réservés s'effectue à partir de 15h00 le jour de l'arrivée, ils doivent être libérés avant 11h00 le jour du départ. Pour les mobil-homes, l'occupation est à partir de 16h00 et le départ à 11h00 au plus tard.
7. En cas d'absence de message du campeur précisant qu'il a dû différer la date de son arrivée, l'emplacement reste disponible 24h00 après la date d'arrivée(le lendemain à 15h00) mentionnée sur le contrat, passé ce délai, l'emplacement devient disponible pour le Camping LA PLAGE et les arrhes ne seront pas remboursées
8. Non accompagnés de leurs parents, les mineurs ne sont pas admis. Les décharges parentales ne sont pas acceptées.
9. Pour les mobil-homes, une assurance responsabilité civile couvrant toute la famille et toutes autres personnes hébergées pendant la période de location est obligatoire pour tous les dommages dont vous pourriez être rendu responsable.

CONDITIONS D'ANNULATION DU CONTRAT

1. Quelles que soient les raisons de l'annulation de votre contrat vous devez en avertir la SARL Camping LA PLAGE par courrier ou par e-mail car il ne pourra en aucune manière être reporté sur une autre année.
2. Nous nous engageons à vous rembourser la moitié de vos arrhes dans la mesure où cette annulation nous est parvenue 1 mois au plus tard avant votre date d'arrivée. Dans tous les autres cas l'intégralité de la somme avancée restera acquise à la SARL Camping LA PLAGE.

EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR

1. Le bureau d'accueil

Les horaires d'ouverture de la réception seront affichés. Vous y trouverez tous les renseignements sur les installations, la sécurité, la plage et des informations sur les environs.

2. L'inscription

Les formalités complètes d'inscription seront obligatoirement effectuées par le responsable de la réservation avant toute l'installation.

3. Les invités de nos campeurs

Les invités de nos clients, doivent impérativement se faire inscrire muni d'une pièce d'identité à la réception pour leur enregistrement comme « visiteur ». S'ils souhaitent passer la nuit ils seront enregistrés comme « personne supplémentaire ».

4. La circulation en voiture

Les véhicules compris dans le forfait doivent stationner sur la parcelle louée. Ne peuvent circuler dans le camping que les véhicules préalablement inscrits. L'accès au camping en voiture est interdit de 23h00 à 07h00 du matin, en haute saison et de 22h30 à 08h00 du matin en basse saison. La vitesse des véhicules à l'intérieur du camping est limitée à 10 km/heure.

5. Les chiens

Les chiens sont autorisés tenus en laisse sous la surveillance du propriétaire. Le propriétaire du chien devra présenter à son arrivée le carnet de vaccination à jour. Le vaccin contre la rage est obligatoire. Les propriétaires sont tenus d'éliminer les salissures qu'ils occasionnent. Un distributeur de sacs canins est mis à disposition.

6. Les sanitaires

Les jeux y sont interdits. Les parents doivent accompagner leurs enfants dans les sanitaires.

7. La sécurité

Le feu ouvert au sol sont interdits sur les emplacements. Les barbecues sont tolérés sous haute surveillance et avec l'accord de la réception du camping.

8. Bruit et silence

Les campeurs sont priés d'éviter tous bruits ou discussions qui pourraient gêner leurs voisins entre 23h et 7h du matin.

9. Les bracelets

Le port du bracelet est obligatoire pour tous les campeurs et tous les visiteurs durant tout le séjour.

10. Occupation de l'emplacement

Le nombre de personne par emplacement peut-être limité par la direction.

Médiation des litiges de la consommation : Conformément aux dispositions du Code de la consommation concernant « le processus de médiation des litiges de la consommation », le client a le droit de recourir gratuitement au service de médiation proposé par le Camping La Plage. Le médiateur ainsi proposé est MEDYCIS. Ce dispositif de médiation peut être joint par voie électronique : www.medicys.fr; ou par voie postale : MEDICYS-Centre de médiation et règlement amiable des huissiers de justice-73 Boulevard de Clichy, 75009 Paris .

Première étape : Le consommateur doit nécessairement tenter de trouver une solution amiable avec le Camping La Plage. En cas d'épuisement de toutes les voies de conciliation internes de l'entreprise, le médiateur peut être saisi par le consommateur, et cela dans un délai maximum d'un an à compter de la date de la réclamation écrite auprès du professionnel.

Deuxième étape : Un fois le médiateur saisi, celui-ci doit vérifier la recevabilité de la demande du consommateur. Le litige doit ainsi relever du droit de la consommation. Le consommateur doit prouver et justifier avoir tenté de résoudre son litige à l'amiable auprès du Camping La Plage par une réclamation écrite, dans un délai maximum d'un an. Le litige ne doit pas avoir été examiné par un tribunal ou un autre médiateur.

Troisième étape : Dès lors que la demande de médiation est jugée recevable, le médiateur doit proposer son intervention auprès du Camping La Plage qui peut décliner cette proposition. La tâche du médiateur consistera à proposer des solutions susceptibles d'amener les parties à un accord.